

Motion 1776

Sauvons le cœur de la cité meyrinoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'intérêt économique et social que représente pour les habitants de la Commune de Meyrin et du canton de Genève, la sauvegarde d'un centre d'activité et de vie dynamique ;
- la nécessité de tout mettre en œuvre pour venir en aide aux petits commerçants et de favoriser le maintien des emplois dans le Canton de Genève, en particulier dans la commune de Meyrin s'agissant de la problématique soulevée par la présente motion ;
- la concurrence importante que représentent les centres commerciaux implantés en France voisine à l'encontre des petits commerçants du Centre commercial de Meyrin et leurs quelque 300 employés ;
- que, si le 2^e tronçon du tram TCMC est réalisé tel qu'actuellement projeté dans la cité de Meyrin, le parking P1 sera rendu inaccessible depuis la rue De-Livron, ce qui fera indéniablement diminuer la fréquentation des commerces situés au centre de la Cité et mettra donc en péril la viabilité économique d'une grande partie des petits commerces à Meyrin ;
- qu'il supprimera par ailleurs la liaison entre ce parking P1 et le second parking public P2, situé sur la rue des Boudines, ce qui forcera les usagers de ces parkings à faire un circuit de 1,5 km pour se rendre d'un parking à l'autre (mobilité forcée);
- qu'il fera disparaître environ 160 places de parking habitants gratuites, sur lesquelles les habitants de Meyrin laissent actuellement leurs véhicules pour se rendre à leur travail en bus (dès 2009 en tram) ;
- que ce verrouillage du centre de la Cité de Meyrin n'est nullement justifié par les nécessités du fonctionnement du tram et n'a du reste jamais été justifié de manière convaincante par les autorités ;
- que le Grand Conseil a été saisi en janvier d'une pétition (P 1611 « Pour une Cité de Meyrin accessible et conviviale ») ayant récolté plus de 5250 signatures (ce qui équivaut à plus de 25 % de la population de Meyrin !) demandant que l'implantation du TCMC soit revue de manière à maintenir l'accessibilité du centre de la Cité, la liaison entre ses parkings et les 160 places de parking habitants;

- qu’une précédente pétition (P 1514-A « Un tram pour tous les Meyrinois ») déposée en 2005, demandait déjà que le tracé du tram soit rectifié en raison de la desserte insuffisante du quartier populaire de Champs-Frêchet et critiquait la disparition des places de parking habitants résultant de l’arrivée du tram ;
- que dans son rapport du 10 janvier 2006, la Commission des transports du Grand Conseil, chargée d’étudier ladite pétition P 1514-A, avait, à l’unanimité moins une abstention, approuvé ladite pétition en remarquant plus particulièrement que les places de parking perdues par la réalisation du tram devaient être compensées ;
- qu’en date du 3 avril, 2007, le Conseil municipal de Meyrin, se référant entre autres à cette pétition P 1611, a voté une résolution (R 07/2007) demandant directement au Grand Conseil d’intervenir auprès du président du Département du territoire afin que le Conseil d’Etat revoie le tracé du TCMC à l’intérieur de la Cité de Meyrin ;
- qu’en date du 15 mai, 2007, le Conseil municipal de Meyrin, se référant notamment aux deux pétitions susmentionnées, a voté un crédit de 50 000 F destiné au financement d’une expertise indépendante du tracé du TCMC sur le territoire de Meyrin (Délibération No 20/2007);
- qu’une très légère modification des plans du TCMC, qui n’affecterait aucun des ouvrages d’art et qui ne modifierait pas le tracé, permettrait d’atteindre facilement l’objectif visé par les signataires de la pétition P 1611;
- que la mise en service du secteur Lect-Gravière n’étant planifié que pour 2009, il est encore temps de procéder à ces aménagements mineurs ;
- qu’une procédure judiciaire est pendante devant le Tribunal administratif fédéral, suite à un recours déposé notamment par l’Association des commerçants du centre commercial contre la décision prise en août 2006 par l’Office fédéral des transports d’autoriser la construction de ce deuxième tronçon, en ce qu’elle supprime l’accès à un des deux parkings desservant le centre commercial ainsi que la liaison entre les deux parkings ;
- que cette procédure judiciaire, dont l’instruction est en cours, peut encore durer plusieurs mois, voir des années en cas de recours au Tribunal fédéral ;
- que la procédure judiciaire pendante n’empêche en aucun cas le Conseil d’Etat d’agir rapidement pour tout mettre en œuvre afin d’effectuer la modification du tracé du tramway sollicité par le Conseil municipal de Meyrin et les 5250 signataires de la pétition P 1611 ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre tout en œuvre pour modifier sans délai les plans du deuxième tronçon du TCMC, tels qu'approuvés par l'Office fédéral des transports (OFT) en aout 2006, de façon à garantir aux automobilistes l'accessibilité, depuis la rue De-Livron à Meyrin, au parking P1 situé entre ladite rue De-Livron, au sud, et le centre commercial de Meyrin, au nord;
- à modifier sans délai les plans du deuxième tronçon du TCMC, tels qu'approuvés par l'OFT en 2006, afin que soit maintenue ouverte la sortie sur la rue De-Livron depuis la rue Gilbert (du côté de la rue de Feuillasse) ;
- à modifier sans délai les plans du deuxième tronçon du TCMC, tels qu'approuvés par l'OFT en aout 2006, de façon à maintenir une liaison naturelle et courte (pas plus que les quelque 300 m actuels), entre le P1 et le P2, situé entre la rue des Boudines et la Mairie;
- à modifier sans délai les plans du deuxième tronçon du TCMC, tels qu'approuvés par l'OFT en 2006, afin de maintenir ou de remplacer les quelque 160 places **gratuites** qu'utilisent les habitants de Meyrin ;
- en tant que de besoin remettre les plans ainsi modifiés à l'enquête en vue d'une rapide approbation par l'OFT ;
- de surseoir à la pose des rails non seulement sur la rue de De-Livron mais également sur l'avenue de Vaudagne jusqu'à ce que ces plans modifiés aient été dûment approuvés par l'OFT, cela afin de garder ouvertes toutes les options ;
- à tenir le Grand Conseil très régulièrement informé sur l'avancement des études et négociations en vue des modifications énumérées ci-dessus.